

Loi Tremplin VAE - Inspiration Maison Grech

Proposition de Loi visant à favoriser l'insertion socio-professionnelle des femmes victimes de violences conjugales par la mise en place de "Contrats Tremplin pour la Reconstruction"

Proposition de Loi Tremplin VAE - Inspiration Maison Grech pour l'insertion des femmes victimes de violences conjugales

Face à l'urgence de la situation et à la nécessité de briser le cycle de la violence, cette loi offre une solution concrète et porteuse d'espoir pour la reconstruction de ces femmes.

Ce manifeste propose une "Loi Tremplin VAE - Inspiration Maison Grech" pour l'insertion des femmes victimes de violences conjugales, reconnaissant l'apprendre comme droit fondamental d'émancipation face aux obstacles rencontrés.

Article 1 : Création des "Contrats Tremplin pour la Reconstruction"

Il est créé un dispositif spécifique de contrats dénommés "Contrats Tremplin pour la Reconstruction", destinés aux femmes victimes de violences conjugales reconnues comme telles par les autorités compétentes (ordonnance de protection, dépôt de plainte avec reconnaissance par le procureur, attestation de services sociaux spécialisés, etc.).

Article 2 : Objet des Contrats Tremplin pour la Reconstruction

Les "Contrats Tremplin pour la Reconstruction" ont pour objet de :

Offrir aux femmes victimes de violences conjugales une activité rémunérée leur permettant de retrouver une autonomie financière et de se réinsérer progressivement dans le tissu social et professionnel.

Favoriser l'acquisition de compétences et de savoir-faire valorisables sur le marché du travail.

Préparer et accompagner les bénéficiaires vers une Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) afin de faire reconnaître officiellement leurs compétences.

Proposer un environnement de travail bienveillant et adapté, tenant compte de leur parcours et de leurs besoins spécifiques.

Article 3 : Caractéristiques des Contrats Tremplin pour la Reconstruction

Durée : La durée des "Contrats Tremplin pour la Reconstruction" est fixée à douze mois, renouvelable une fois pour une durée maximale de six mois supplémentaires, sur décision motivée et accord des parties.

Rémunération : Les bénéficiaires perçoivent une rémunération au moins égale au montant du revenu de solidarité active (RSA) pour une personne seule, majorée d'un montant forfaitaire destiné à couvrir les frais annexes (transport, garde d'enfants, etc.). Le montant exact sera fixé par décret.

Activités : Les activités exercées dans le cadre de ces contrats sont définies en concertation avec la bénéficiaire et l'organisme d'accueil. Elles peuvent consister en des missions d'intérêt général au sein d'associations de soutien aux victimes de violences

conjugales (comme la "Maison Grech Femme Libre"), de collectivités territoriales, ou d'autres structures œuvrant dans les domaines social, éducatif, culturel ou environnemental. Une attention particulière sera portée à la valorisation des compétences et des aspirations de la bénéficiaire.

Accompagnement : Chaque bénéficiaire bénéficie d'un accompagnement personnalisé comprenant un suivi psychologique régulier, un accompagnement social et un accompagnement à la VAE. Un tuteur au sein de l'organisme d'accueil est désigné pour faciliter son intégration et le développement de ses compétences.

Article 4 : Financement des Contrats Tremplin pour la Reconstruction

Le financement des "Contrats Tremplin pour la Reconstruction" est assuré par un fonds spécifique créé à cet effet, alimenté par des crédits de l'État, des collectivités territoriales, des fonds européens et des contributions volontaires d'entreprises et de fondations. Les modalités de gestion et d'attribution de ce fonds seront définies par décret.

Article 5 : Mise en œuvre et évaluation

Un décret d'application précisera les modalités de mise en œuvre du présent dispositif, notamment les critères d'éligibilité des bénéficiaires et des organismes d'accueil, les modalités de conventionnement, les procédures de suivi et d'évaluation. Un bilan annuel de ce dispositif sera présenté au Parlement.

Madame la Ministre, l'heure n'est plus à l'attente. Agir concrètement pour l'autonomie de ces femmes est un impératif social et une marque de notre engagement envers l'égalité et la dignité humaine. Je vous prie de considérer avec la plus grande attention cette proposition, fruit d'une expérience personnelle et d'une conviction profonde.

aurora Grech/Maison Grech Femme Libre